

## Une possibilité de récolte en croissance

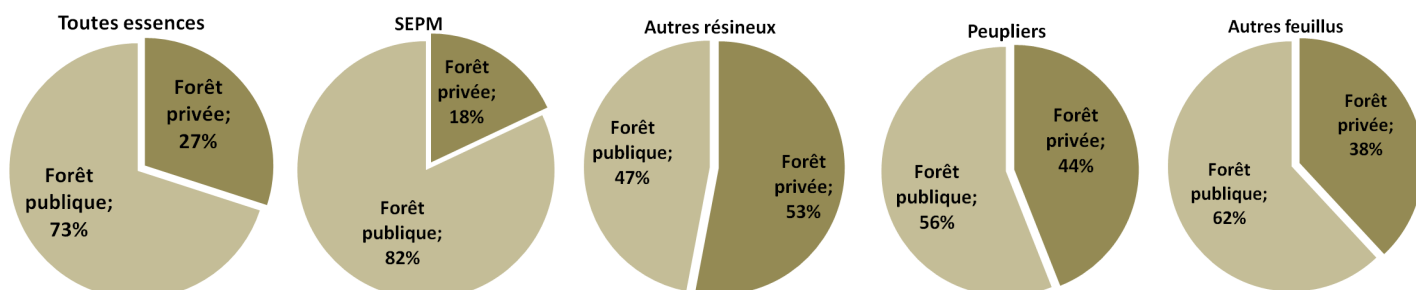
On estime que 27 % de la possibilité de récolte forestière totale du Québec se trouve désormais sur le territoire privé. Il s'agit d'une bonne nouvelle, car ce pourcentage est en augmentation depuis dix ans. D'une part, cette situation s'explique par des réductions successives de la possibilité de récolte sur les terres publiques en raison de nouvelles contraintes environnementales, une augmentation des aires protégées, et une révision des hypothèses et des méthodes de calcul. De l'autre, la récolte annuelle sur les terres privées est généralement inférieure à la possibilité de récolte permise, ce qui génère une augmentation des stocks forestiers.

Rappelons que la possibilité de récolte forestière correspond au volume pouvant être récolté annuellement sans hypothéquer le capital forestier. Au fil des siècles, les calculs déterminant cette possibilité se sont complexifiés et aujourd'hui, les ordinateurs nous permettent de modéliser précisément la croissance et dégénérescence des peuplements forestiers.

En forêt privée, la possibilité de récolte forestière est généralement compilée pour quatre grands groupes: le groupe des sapins, épinettes, pins gris et mélèzes; le groupe des cèdres, pins blancs, pins rouges et pruches; le groupe des feuillus; et le groupe des peupliers.

Les figures et le tableau suivants montrent la répartition de la possibilité de récolte forestière selon les types de propriété en forêt privée et forêt publique.

### Proportion de la possibilité de récolte forestière québécoise selon le groupe d'essences et le type de propriété



### Possibilité forestière selon le groupe d'essences et le type de propriété

Année	Possibilité de récolte en forêt privée (m <sup>3</sup> )			Possibilité de récolte en forêt publique (m <sup>3</sup> )			Proportion en forêt privée		
	Résineux	Feuillus	Total	Résineux	Feuillus	Total	Résineux	Feuillus	Total
2003	5 556 950	6 411 800	11 968 750	30 466 869	11 436 457	41 903 326	15 %	36 %	22 %
2004	5 556 950	6 411 800	11 968 750	30 466 869	11 436 457	41 903 326	15 %	36 %	22 %
2005	5 556 950	6 411 800	11 968 750	30 449 602	11 426 969	41 876 571	15 %	36 %	22 %
2006	5 556 950	6 411 800	11 968 750	30 449 602	11 426 969	41 876 571	15 %	36 %	22 %
2007	5 556 950	6 411 800	11 968 750	24 343 726	10 855 689	35 199 415	19 %	37 %	25 %
2008	5 556 950	6 411 800	11 968 750	24 343 726	10 855 689	35 199 415	19 %	37 %	25 %
2009	5 556 950	6 411 800	11 968 750	22 594 000	9 602 500	32 196 500	20 %	40 %	27 %
2010	5 556 950	6 411 800	11 968 750	22 594 000	9 602 500	32 196 500	20 %	40 %	27 %
2011	5 556 950	6 411 800	11 968 750	22 594 000	9 602 500	32 196 500	20 %	40 %	27 %

Notes : Les volumes de récolte conjoncturels de la forêt privée n'ont pas été considérés. La possibilité de récolte forestière de la forêt privée dans la région du Nord-du-Québec n'est pas disponible.

Source : MRNF, Ressources et industries forestières : Portrait statistique édition 2010, basé sur les données disponibles au 31 mars 2009.

La Fédération des producteurs forestiers du Québec amorcera bientôt, pour le compte de plusieurs agences régionales de mise en valeur des forêts privées, un nouveau calcul de possibilité de récolte forestière pour ces territoires. Ce calcul, fait pour un horizon de 10 ans, s'appuiera sur une démarche simplifiée basée uniquement sur des hypothèses de croissance des peuplements forestiers où ne sera pas considéré l'impact des futurs travaux sylvicoles. Ce travail se fera au cours de l'année 2013, lorsque les données d'inventaires de la région seront disponibles. Ce nouveau calcul pourrait évidemment modifier certains constats sur la part de la possibilité de la forêt privée.

## Projet de loi 7 modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Le nouveau régime forestier, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013, générera divers changements dans la façon d'octroyer et de vendre les bois récoltés en forêt publique. Les grands éléments de cette réforme furent définis par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier adoptée en 2010. Le 15 novembre dernier, la ministre des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de Loi 7 modifiant cette loi dans le but, notamment, de préciser des droits et obligations du MRN relativement à l'octroi des garanties d'approvisionnement aux usines, permettre la délégation de gestion aux municipalités et détailler des mesures transitoires entre l'ancien et le nouveau régime forestier.

Les producteurs de la forêt privée sont concernés par ce projet de loi qui répond à une demande formulée par la FPFQ en commission parlementaire le printemps dernier, pour améliorer le texte définissant les sources d'approvisionnement prioritaires et résiduelles des usines. En bref, le bois de la forêt publique mis aux enchères aurait pu, selon le texte du projet de loi étudié au printemps, être considéré comme une source d'approvisionnement prioritaire, ce qui aurait désavantagé les producteurs de la forêt privée et les détenteurs de garanties d'approvisionnement. Rappelons que le MRN estime qu'entre quatre et sept millions m<sup>3</sup> de bois de la forêt publique seront mis aux enchères annuellement. Selon le projet de loi 7, actuellement à l'étude, les sources d'approvisionnement prioritaires de l'industrie forestière sont dorénavant mieux définies.

Sources d'approvisionnement prioritaires	Sources d'approvisionnement résiduelles
Les bois de la forêt privée; Les bois de l'extérieur du Québec; Les résidus des scieries; Les bois de la forêt publique liés à diverses ententes de délégations de pouvoir de gestion (forêts de proximité, conventions d'aménagement forestier, conventions de gestion territoriale, détenteurs de permis de récolte autres que les contrats d'achats de bois aux enchères et les garanties d'approvisionnement).	Le reste des bois de la forêt publique (octroyés par des garanties d'approvisionnement ou des enchères).

Les représentants de la FPFQ se sont donc présentés en commission parlementaire le 4 décembre dernier, pour soutenir l'adoption du projet de loi.

### Agenda de la FPFQ

11	décembre	Rencontre du Comité d'évaluation sur la pertinence des projets de recherche présentés au Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies - Québec
14	décembre	Rencontre du conseil d'administration de la SOPFIM - Québec
19	décembre	Rencontre Bureau d'efficacité énergétique - Québec
3	février	Rencontre du conseil d'administration de la FPFQ - Longueuil



*Le personnel de la Fédération  
vous souhaite  
un merveilleux temps des Fêtes!*

